

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 5 avril 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Thierry MARCO DETCHART, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Excusé représenté : Claude MERDY a donné pouvoir à Jean Paul BAREIGTS.

Absente excusée : Delphine LESTASTEREYRES.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUSSIRON.

Objet : **Vote des taux des taxes directes locales pour 2022**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Il expose que la loi de Finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Le Maire ajoute que le budget communal nécessite des recettes fiscales de 237 949 € et propose à ses collègues de voter les taux des taxes foncières.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,90 %

PRÉCISE que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

Taxes	Taux votés en 2021	Taux votés en 2022	Bases 2022	Produit fiscal 2022
Taxe Foncière (Bâti)	25,74	25,74	772 200 €	198 764 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	53,90	53,90	72 700 €	39 185 €
TOTAL				237 949 €

Fait et délibéré à GUICHE, le 14 avril 2022

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON